



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 23 OCTOBRE 2024  
à : 19H00 (Consultation par voie électronique)

---

Présidence : M. PREVOT David

---

Présents : Mrs EL BARDAOUI Farid, PIGEARD Didier et SOUKOUNA Diafara

---

Absents : M. ARNETON Yannick et MONNIER Christopher

---

### MATCH NON JOUÉ

**DU 20 OCTOBRE 2024**  
**DEPARTEMENTAL 3 POULE A**  
**R.C. BÛ-ABONDANT (1) / DREUX A. PORT (1)**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel du Lundi 21 Octobre qui stipule littéralement ce qui suit :

« Etat du terrain :

*A 13h55, j'ai effectué l'inspection du terrain et il est paru que les deux surfaces de réparation étaient totalement bourrées de boue, notamment le long du rond central.*

*La pelouse était extrêmement boueuse et présentait des accumulations de boue empêchant le ballon de rouler correctement. De plus, certaines parties du terrain étaient glissantes, augmentant ainsi les risques de blessures pour les joueurs.*

Deuxième inspection et consultation des capitaines :

*A la suite de cette première inspection, j'ai informé les capitaines des deux équipes, R.C.B.A et Dreux A. Port, et effectué une deuxième inspection du terrain, accompagné du président du club recevant. Les mêmes problèmes ont été constatés : la qualité générale du terrain n'a pas permis d'envisager une amélioration dans un délai raisonnable.*

Sécurité des joueurs :

*Après discussion avec les capitaines, j'ai pris en compte le fait que jouer dans de telles conditions exposait les joueurs à des risques de chutes et de blessures graves, en raison du terrain glissant qui compromettaient non seulement le jeu, mais également leur sécurité.*

Communication avec les équipes :

*Les deux capitaines et les entraîneurs des équipes R.C.B.A et Dreux A. port ont été informés de ma décision sur le terrain. Ils ont accepté ma décision, reconnaissant les risques que présentait l'état du terrain.*

Décision :

*Après avoir évalué la situation, j'ai pris la décision d'annuler le match en raison de l'état impraticable du terrain. Cette décision a été prise à 14h15 après la seconde inspection.*

*Les deux équipes ont rempli leur feuille de match informatisée, j'ai effectué l'appel de vérification. »*

Décide de donner match à jouer le Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre 2024 à 14h30

## **FORFAIT**

**DU 19 OCTOBRE 2024  
U15 D3 POULE A  
ANET (1) / CHERISY (1)**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail d'Anet du 19 Octobre à 16h03, accompagné de photos, indiquant que l'équipe de Chérisy ne s'était pas présentée pour la rencontre du jour par manque de joueurs,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à CHERISY (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ANET (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à CHERISY (2<sup>ème</sup> Forfait)

- Mail du FC REMOIS du 16 Octobre 2024, informant du Forfait Général de son équipe Seniors Féminines à 8

La Commission,

Pris note de ce mail et enregistre le Forfait Général de cette équipe,

Inflige l'amende réglementaire de 270€ au FC REMOIS

## **TRANSMISSION TARDIVE DE FEUILLE DE MATCH PAPIER**

**DU 5 OCTOBRE 2024**

**CRITERIUM U12 D1**

**FC DROUAI (1) / C'CHARTRES (1)**

La Commission,

Constatant que la feuille de match papier de ce match joué le Samedi 5 Octobre 2024 a été transmise par mail le Lundi 14 Octobre à 9h08

Inflige l'amende réglementaire de 20€ au FC Drouais

## ABSENCE DE FMI

**Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :**

→ [Feuille de match papier](#)

**Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :**

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

La Commission,

Rappelle que tous les joueurs, dirigeants, éducateurs qui apparaissent sur une feuille de match papier doivent apparaître avec un numéro de licence valide

### **DU 19 OCTOBRE 2024**

**U15 à 8**

**BROU (2) / GALLARDON (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

BROU (2) : 11 buts, 3 points

GALLARDON (1) : 1 but, 0 point

### **DU 19 OCTOBRE 2024**

**U15 à 8**

**ILLIERS (1) / FC LES BORDS DE L'EURE (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Considérant qu'aucune tentative de récupération de la rencontre n'a été effectuée par le club d'Illiers afin de préparer la FMI de cette rencontre,

Enregistre le résultat du match

ILLIERS (1) : 2 buts, 0 point

FC LES BORDS DE L'EURE (1) : 4 buts, 3 points

La commission décide que le club d'ILLIERS-COMBRAY est responsable de la non-réalisation de la FMI et lui inflige l'amende réglementaire de 20€.

**DU 19 OCTOBRE 2024**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 2 POULE B  
SENONCHES (1) / MAINVILLIERS (2)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation transmis,  
Enregistre le résultat du match  
SENONCHES (1) : 2 buts  
MAINVILLIERS (2) : 7 buts

La commission avertit le club de SENONCHES que l'envoi d'un rapport de non-utilisation de la FMI est obligatoire, que celui-ci n'a pas été transmis avec la feuille de match papier et qu'en cas de récidive, l'amende réglementaire serait appliquée.

**DU 19 OCTOBRE 2024**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE G  
ILLIERS (2) / ST-GEORGES (2)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Considérant que la transmission des compositions a été effectuée à 12h18, alors que le coup d'envoi de ce match U11 était programmé à 10h30,  
Enregistre le résultat du match  
ILLIERS (2) : 11 buts  
ST-GEORGES (2) : 0 but

La commission décide que le club d'ILLIERS-COMBRAY est responsable de la non-réalisation de la FMI et lui inflige l'amende réglementaire de 20€.

## **DECLARATIONS DE TOURNOI**

- **Mail de DREUX FUTSAL** du 11 Octobre 2024, demandant l'homologation de son tournoi U7 qui se déroulera le Samedi 21 Décembre 2024 au Gymnase Pierre et Marie Curie de Dreux

Considérant l'affiche et le règlement fourni, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail de LUCÉ OUEST**, demandant pour la saison 2024/2025 l'homologation de ses tournois Jeunes qui se dérouleront au Stade des Petits Sentiers à Lucé :
  - Catégorie U9 le Jeudi 1<sup>er</sup> Mai 2025
  - Catégorie U11 le Samedi 14 Juin
  - Catégorie U13 le Dimanche 15 Juin

Considérant l'affiche et les règlements fournis, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

## REPORTS DE MATCHS

### Suite aux Arrêtés Municipaux des 19 & 20 Octobre

#### Départemental 2 Poule B :

Ymonville (2) / U.S. Pontoise (1)

→ Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre

#### Départemental 3 Poule A :

Aunay sous Auneau (1) / Maintenon-Pierres (3)

→ Dimanche 17 Novembre

#### Départemental 3 Poule B :

Courville (2) / Amilly (1)

→ Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre

#### Départemental 3 Poule C :

Ymonville (3) / Arrou (1)

→ Dimanche 17 Novembre

Ent. Marboué-Logron (2) / Ent. FC Beauvoir-U.S.P (2)

→ Dimanche 17 Novembre

Lutz-en-Dunois (1) / OC Châteaudun (1)

→ Dimanche 17 Novembre

*\*si élimination de Lutz-en-Dunois en Coupe du District le 27/10*

→ Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre

*\*si qualification de Lutz-en-Dunois en Coupe du District le 27/10*

#### U17 D2 :

Ent. Cloyes Droué-U.S.P (1) / Béville le Comte (1)

→ Samedi 7 Décembre

#### Critérium U11 Niveau 4 Poule B :

Hanches (2) / Gallardon (2)

→ Samedi 30 Novembre

#### Coupe d'Eure-et-Loir Vétérans :

Brou (1) / Chartres MSD (1)

→ Dimanche 17 Novembre

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT  
Le Président